

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du LUNDI 27 AVRIL 2026

GUADELOUPE



Effectif du Conseil	:	29
Présents	:	28
Absents et Excusé(es)	:	00
Procuration(s)	:	01

VILLE DE BASSE-TERRE

Délibération affichée

Le 05 MAI 2026

N° d'ordre : 53/2026

Domaine d'intervention : 5.3/ Désignation de représentants

L'an deux mil vingt-six et le Lundi vingt-sept du mois D'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vint-et-un avril, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 21 Avril 2026

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2^{ème} Maire-Adjoint ; M. ISSA Jean-François, 3^{ème} Maire-Adjoint ; -, Mme OTTO Julie, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Maire -Adjoint ; - Mme LACROIX, Jenia, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 7^{ème} Maire-Adjoint. Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joel, -Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ;Mme PELLERIN Alicia ; - Mme JÉREMIE Marie-Louise ; - M. FARIAL Harold ; - M. PERAIN Franck ; - Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ;Mme OUSSÉLIN Johanna ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. LOBEAU Joël ; - Mme EDDO Nathalie ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland : Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : - M. MIRRE Jocelyn (procuration donnée à M. JEANNETE Joel) : Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Néant

Les 28conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme PELLERIN Alicia, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA REPRÉSENTATION DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ DES ILES DE GUADELOUPE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N° 53 /2026 - REF : 5.3/ Désignation de représentants
« DÉLIBÉRATION RELATIF À LA REPRÉSENTATION DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE RÉGIONALE DE LA
BIODIVERSITÉ

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Le Maire rappelle que par suite du renouvellement général des conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la ville au sein du Conseil d'Administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de Guadeloupe.

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant, conformément à l'article R1431-4 du code général des collectivités territoriales.

Selon les statuts de l'agence le suppléant est du même sexe que le titulaire.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Procès-Verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 et constatant l'Élection du Maire et des Adjoints ;

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ

SOIT 24 VOIX POUR DONT 01 PROCURATION (M. MIRRE Jocelyn)

05 ABSTENTIONS

(M. LOBEAU Joël, Mme EDDO Nathalie, M. MUSQUET Jean-Marie Mme PAISLEY Yanetti, M. GENDREY Roland)

ARTICLE 1 : DE DÉSIGNER le représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration l'Agence Régionale de la Biodiversité des Iles de Guadeloupe, comme suit :

Titulaire : Madame *LYSIMAQUE* Maguy

Suppléant : Madame *MONLOUIS -NIRELLEP* Maddy

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05 MAI 2026
ID : 971-219711058-20260427-532026-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N° 53 /2026 - REF : 5.3/ Désignation de représentants
* DÉLIBÉRATION RELATIF À LA REPRÉSENTATION DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ

ARTICLE 2 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le 05 MAI 2026
L'affichage et/ou la publication le 05 MAI 2026
Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre, le 30 AVR. 2026


Le Maire
André ATALLAH


Le Maire

André ATALLAH